

PORTANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-447 portant ouverture du jeu-concours *La responsabilité imag(in)ée* ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours *La responsabilité imag(in)ée*, qui s'est déroulé le 18 avril 2023, les prix suivants sont attribués :

- 1^{er} prix : ex aequo
Apolline de Domsure : carte cadeau de 100€
Marilou QUER-NAVARRO : carte cadeau de 100 €
Anne Rey : carte cadeau de 100 €
- 2^{ème} prix : ex aequo
Emilie Tang : carte cadeau de 50 €
Arthur MAUPEU : carte cadeau de 50 €
Alexandre Lopes De Pinho : carte cadeau de 50 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2023


Le Président
Le Directeur Général des Services
Mathias BERNARD
François PAGES


- Transmis au contrôle de légalité le

06 OCT 2023

- Publié le

06 OCT 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.